

Votre structure gère un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)?

Vous souhaitez connaître les adaptations mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière de financements?

✓ La structure est une crèche, une micro-crèche, une crèche familiale ou une crèche rattachée à un établissement social, médico-social ou de santé

Prenez connaissance des mesures dédiées au A ci-dessous

✓ La structure est une Maison d'assistants Maternels (M.A.M)

Prenez connaissance des mesures dédiées au B ci-dessous

A - Votre structure gère une crèche, une micro-crèche, une crèche familiale ou une crèche rattachée à un établissement social, médico-social ou de santé ?

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a adapté ses dispositifs pour compenser en partie les baisses de recettes induites par une fermeture de places

✓ Montant de l'aide :

- 17 euros par jour et par place pour les micro-crèches ayant opté pour un financement via le Complément de mode de garde (CMG), et les crèches relevant de la Psu employant du personnel de droit privé. Ce forfait complètera l'indemnisation de l'activité partielle,
- 27 euros par jour et par place pour les crèches bénéficiant de la Psu et employant des agents publics.

✓ Eligibilité :

Dans ces établissements, toutes les places fermées, qu'elles aient fait l'objet d'une fermeture administrative ou qu'elles aient été contraintes de fermer en lien avec l'épidémie, sont éligibles à l'aide exceptionnelle.

Pour en bénéficier, les crèches ne doivent pas facturer aux familles les heures d'accueil non réalisées.



Vous devez ouvrir votre structure pour offrir des places d'urgence ?

Il vous appartient de proposer la gratuité au personnel prioritaire, la prestation de service unique versée par la Caf viendra compenser cette gratuité.

La gratuité doit être appliquée pour tous les enfants de publics prioritaires indépendamment de la fréquentation antérieure ou non de la structure.

✓ Pour toute question ou précision ?

Merci d'adresser votre demande par mail :

Cismonte : Caf 2B action-sociale.cafbastia@caf.cnafmail.fr

Pumonti : Caf 2A action-sociale@cafajaccio.cnafmail.fr

B - Votre structure gère une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M) ?

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a adapté ses dispositifs pour compenser en partie les baisses de recettes induites par la diminution du nombre d'heures d'accueil

✓ Dispositions de l'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020 :

L'indemnisation des assistants maternels prévue au titre de l'activité partielle compense à hauteur de 80% leur salaire net, et permet de conserver leur contrat avec les parents employeurs

✓ Montant de l'aide complémentaire:

En complément, l'aide vise à couvrir les charges de loyer, avec une aide exceptionnelle de 3€ par jour et par place fermée.

✓ Eligibilité :

Sont concernées les structures fermées, ou celles qui n'ont plus d'enfants à accueillir.

✓ Pour toute question ou précision ?

Merci d'adresser votre demande par mail :

Cismonte : Caf 2B action-sociale.cafbastia@caf.cnafmail.fr

Pumonti : Caf 2A action-sociale@cafajaccio.cnafmail.fr